

Circulaire nº 5164 du 18/02/2015

Engagement de puériculteurs/puéricultrices dans l'enseignement maternel ordinaire

Réseaux et niveaux	Destinataires de la	a circulaire
concernés		
Fédération Wallonie- Bruxelles Libre subventionné libre confessionnel libre non confessionnel	 A Mesdames et Messieu A Mesdames et Messieu publique; 	es maternelles et fondamentales
□ Officiel subventionné □ Niveaux : fondamental et maternel ordinaire	Pour information: - Aux organisations syndicales reports:	présentant le personnel enseignant ;
Type de circulaire	- Aux services de vérification ;- Aux organes de coordination et	de renrésentation
☐ Circulaire administrative	- Aux organes de coordination et	de representation.
Circulaire informative		
Période de validité		
☐ A partir du	Personnes de conta	ct
□ Du 1 septembre 2015 au 30 juin 2016	- Voir annexes	s 3 et 4
Documents à renvoyer	Signataire	
	Ministre :	Ministre de l'Education Joëlle MILQUET
2015		
Mot-clé :		
Puéricultrices – agent contractuel subventionné – Aide à la Promotion de l'emploi		

Madame, Monsieur,

Plus de dix ans après l'entrée en vigueur du décret du 12 mai 2004 fixant les droits et les obligations des puériculteurs et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des services prestés par le personnel non statutaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles, il reste intéressant de reprendre dans deux circulaires distinctes d'une part, les procédures d'attribution des postes et d'introduction des demandes des puériculteurs/puéricultrices, objet de la présente circulaire, et d'autre part, les règles statutaires applicables aux puériculteurs/puéricultrices contractuel(les), lesquelles font l'objet d'une autre circulaire.

Cette année encore, les négociations avec les Régions wallonne et bruxelloise dans le cadre de la Convention APE Enseignement N°06464 et RB 2004, nous permettent d'obtenir **886** postes de puériculteurs/puéricultrices mis à la disposition des établissements des Régions pour l'année scolaire 2015-2016.

A propos de la mission pédagogique des puériculteurs et puéricultrices accompagnant les instituteurs et institutrices, il faut souligner la complémentarité de leurs rôles respectifs qui permet de répondre au mieux aux besoins des enfants tant dans leur développement physique et mental que dans leur adaptation à la vie en société.

Dans des groupes d'enfants souvent nombreux et très jeunes, la gestion des espaces et des activités, l'enseignement des premières règles d'hygiène, concourent à leur développement dans un cadre de qualité.

Quant aux moyens financiers liés à l'engagement des puériculteurs et des puéricultrices, ils proviennent des Régions wallonne et de Bruxelles-Capitale. Deux conventions permettent à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'engager ou d'autoriser l'engagement des agents sous des contrats particuliers, en l'occurrence, des postes ACS (Agents Contractuels Subventionnés à Bruxelles) ou APE (Aide à la Promotion de l'Emploi en Région wallonne).

Rappelons que la convention conclue entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Région wallonne qui a permis la création de 300 P.T.P. supplémentaires au profit de l'enseignement maternel depuis 2006 contribuera encore pour l'année scolaire 2015-2016 à améliorer et à renforcer la qualité de l'accueil et de l'encadrement.

Il est essentiel par ailleurs de gérer au mieux et de répartir le plus équitablement possible l'encadrement complémentaire ainsi mis à la disposition des établissements scolaires par les Régions.

C'est notamment pour cela que le décret du 12 mai 2004 relatif à la définition de la pénurie et à certaines Commissions dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles, a donné compétence en la matière aux Commissions zonales de gestion des emplois, composées paritairement des représentants des organisations syndicales et des fédérations de pouvoirs organisateurs.

Le décret portant la même date, fixant les droits et les obligations des puériculteurs/puéricultrices et portant diverses dispositions relatives à la valorisation des jours prestés par le personnel non statutaire de la Fédération

Wallonie-Bruxelles, énumère les critères guidant les membres des Commissions dans leur travail de proposition de répartition des postes. Vous retrouverez ces critères dans le corps de la présente circulaire.

Les écoles seront donc sélectionnées sur base du dossier introduit auprès de la Commission compétente.

Chaque Commission fera ses propositions sur la base d'un nombre de postes préalablement réparti par réseau et par zone, sur base de données objectivables et contrôlables, et connu avant le début de ses travaux.

C'est dans ce même esprit de communication et de transparence que la répartition préalable des postes par zone vous est communiquée dans la présente circulaire. Tout directeur et tout pouvoir organisateur peut dès lors introduire sa demande en pleine connaissance de cause. Si le cadre général de financement des postes et le cadre décrétal de répartition des postes vous sont déjà bien connus, il me paraît important d'y adjoindre l'information concrète qui s'y rattache.

Ainsi sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **465** reviennent à l'enseignement officiel subventionné proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Répartis entre zones à la proportion du nombre d'élèves inscrits dans l'enseignement maternel, cela revient à la ventilation que vous trouverez en annexe 1.

Remarques importantes:

- 1. Les 300 postes PTP (aides aux institutrices maternelles) supplémentaires seront attribués sur proposition des Commissions dans le cadre de la même procédure que les postes de puériculteurs/puéricultrices ACS-APE, une fois ceux-ci épuisés. Le formulaire de demande vous invite dès lors à signaler si vous êtes intéressé par un poste PTP à défaut d'un poste ACS-APE (NB: rappel des conditions PTP dans la deuxième partie de la circulaire). La répartition de ces postes par zone figure en annexe 3.
- 2. <u>Tous</u> les pouvoirs organisateurs souhaitant bénéficier d'un poste ACS/APE « puéricultrices » l'année scolaire prochaine <u>(y compris ceux qui ont à ce jour une puéricultrice nommée à titre définitif ou provisoire</u>, auprès d'eux) doivent introduire une demande de poste.

La Ministre de l'Education

Joëlle MILQUET

TABLES DES MATIERES

PREMIERE PARTIE: ATTRIBUTION I	DES POSTES
--------------------------------	------------

 Règles d'attribution des postes Rôle des Commissions Principes généraux d'introduction des demandes Analyse des demandes 	page 6 page 6 page 7 page 7
DEUXIEME PARTIE: MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES	
Organisation fonctionnelle Modalités d'envoi des fichiers Fiche 1 : Tableau Excel à encoder Fiche 2 : Note explicative Fiche 3 : Fiche d'identification du PO Conditions d'engagement des 300 PTP	page 9 page 10 page 11 page 12 page 15 page 17
ANNEXES A LA CIRCULAIRE	
1. Nombre de postes attribués par zone 2015-2016 pour	
le réseau officiel subventionné	page 19
2. Liste des présidents des Commissions zonales de	
gestion des emplois et de leur(s) secrétaire(s)	page 20
3. Répartition par zone des 300 PTP	page 21

PREMIERE PARTIE : ATTRIBUTION DES POSTES

1. Règles d'attribution des postes.

Le nombre de postes attribués à chaque réseau, à chaque zone et pour ce qui concerne l'enseignement libre subventionné, selon chaque caractère, est proportionnel au nombre d'élèves régulièrement inscrits dans les établissements ou implantations scolaires au 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle les postes sont attribués.

Sur l'ensemble des **886** postes de puériculteurs et puéricultrices qu'il est possible d'attribuer (Région bruxelloise et Région wallonne confondues), **456** reviennent à l'enseignement officiel subventionné, proportionnellement au nombre d'élèves que ce réseau scolarise.

Notons que ce nombre recouvre tant les puériculteurs et puéricultrices engagés comme ACS et APE que ceux dorénavant nommés en vertu du décret du 2 juin 2006.

La répartition des postes par zone se trouve en annexe 1.

2. Rôle des commissions.

Outre les missions de réaffectation des enseignants nommés ou engagés à titre définitif qui ont perdu des heures de cours, les Commissions zonales de gestion des emplois ont diverses tâches. Ainsi :

- dans l'enseignement fondamental, elles répartissent les périodes d'activité de psychomotricité entre les écoles ;
- dans l'enseignement fondamental, elles font des propositions de répartition des postes de puéricultrices et de puériculteurs dans l'enseignement ordinaire sur base des classements qu'elles ont établis ;
- dans l'enseignement fondamental, elles participent aux classements de ces puériculteurs et puéricultrices au niveau de la zone ;
- dans l'enseignement fondamental, elles connaissent des recours introduits contre le rapport sur la manière de servir du puériculteur, de la puéricultrice;
- dans l'enseignement fondamental et secondaire, elles font également, des propositions de répartition des postes ACS/APE et P.T.P. (voir les circulaires spécifiques aux postes APE / ACS et aux postes PTP).

Ces Commissions exercent leurs compétences, par réseau, au niveau de la zone. Elles sont paritaires et présidées par un représentant de l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Pour le réseau officiel subventionné, le nombre de postes est repris dans l'annexe 1 de la présente circulaire de puériculteurs et de puéricultrices attribués par zone pour l'année scolaire 2015-2016.

La répartition des postes PTP supplémentaires se trouve en annexe 3.

3. Principes généraux d'introduction de la demande.

L'introduction de la demande se fait auprès de la Commission zonale de gestion des emplois.

Cette demande est introduite par le pouvoir organisateur ou son délégué.

Elle doit être introduite pour le <u>13 mars 2015</u> par courriel auprès des Commissions à l'aide des documents annexés à la présente circulaire. En outre, chaque Pouvoir organisateur est invité à envoyer la fiche d'identification P.O (fiche 3), par voie postale, par fax ou document scanné par courriel, pour le <u>13 mars au plus tard.</u>

4. Analyse des demandes et propositions des commissions

Les postes sont attribués aux établissements par la Ministre de l'Education sur la base des propositions motivées des commissions.

Chaque commission prend en compte plusieurs critères prévus par le décret du 12 mai 2004 précité afin de proposer l'octroi d'un poste de puéricultrice au sein des établissements.

Ces critères sont de deux ordres :

A) Les données issues de la population scolaire maternelle. Celles-ci sont issues de la moyenne entre le nombre d'enfants régulièrement inscrits le 30 septembre et le nombre d'enfants régulièrement inscrits le dernier jour du mois de février de l'année scolaire de l'introduction de la demande.

Les données comprennent :

- le nombre d'enfants de 3 ans 9 mois et moins, avec une importance particulière accordée aux enfants les plus jeunes ;
- le pourcentage de ce nombre par rapport au total des enfants de maternelle ;
- le nombre d'enfants par titulaire ;
- la présence d'un(e) seul(e) instituteur/trice pour toute l'implantation maternelle.

Ces renseignements sont fournis par l'établissement ou le Pouvoir organisateur et peuvent être vérifiés par l'Inspection.

Ces commissions attribuent un nombre de points compris entre 0 et 11, calculés automatiquement lors de l'encodage des données par la Commission.

B) Il existe également des données non prises en considération dans les critères précédents et issues de caractéristiques particulières à l'implantation et/ou de situations exceptionnelles vécues par celle-ci. Ces données sont liées au public accueilli ou à l'infrastructure dans laquelle les enfants évoluent.

Ces éléments sont apportés par l'établissement ou le Pouvoir organisateur à la Commission et vérifiés, si nécessaire, par l'Inspection.

La Commission dispose de 7 points répartis comme suit :

- 5 points pour les critères liés à la population scolaire de l'implantation maternelle :
- 2 points pour les critères liés à l'infrastructure.

La Commission compétente est chargée d'analyser chaque demande introduite par un Pouvoir organisateur, et de me remettre son avis sous forme d'un classement numéroté de toutes ces demandes, en fonction de critères et d'attribution de points. Toutes les implantations seront ainsi classées, de la première proposée par la Commission, à la dernière.

L'information relative à l'attribution des postes aux Pouvoirs organisateurs et aux chefs d'établissement se fera au plus tard <u>à la fin de l'année scolaire</u> précédant l'année scolaire pour laquelle l'octroi est demandé.

DEUXIEME PARTIE : MODALITES D'INTRODUCTION DES DEMANDES

Comme pour la présente année scolaire, pour 2015-2016, les données nécessaires aux travaux des Commissions zonales seront transmises, pour le 13 mars 2015 (date limite), sur base d'un fichier informatisé (Fiche 1 de la circulaire).

Pour des raisons pratiques dans le cadre de l'utilisation du publipostage, il vous est demandé d'utiliser la police d'encodage « ARIAL 10 »

Les Commissions zonales de gestion des emplois ne doivent recevoir qu'un <u>seul fichier par P.O.</u> Par conséquent, il appartient aux établissements scolaires de transmettre leurs fichiers à leur P.O. lequel devra les fusionner avant l'envoi à la CZGE compétente.

Pour ce faire, les P.O. procéderont par « copier-coller » des données figurant sur chaque fichier transmis par les établissements scolaires sur un fichier vierge qu'ils nommeront comme indiqué ci-dessous.

ORGANISATION FONCTIONNELLE.

Vous trouverez en page 11 de la circulaire le fichier d'encodage vous permettant de remplir, via l'informatique, votre (vos) demande(s) de puéricultrice(s).

Ce fichier <u>doit impérativement</u> être utilisé, tout autre fichier (scanné, autre format, années antérieures, ...) ne sera pas pris en compte. Ne procédez aucunement à des «copier-coller» de données relatives à des demandes d'années antérieures même si vous introduisez exactement les mêmes demandes pour l'année 2015-2016.

Il est indispensable que toutes les demandes relevant d'un même Pouvoir organisateur soient regroupées en un seul fichier avant l'envoi aux secrétariats des Commissions de gestion des emplois. Pour ce faire, chaque Pouvoir organisateur doit impérativement utiliser le nouveau « fichier fusion », lequel reprendra donc l'ensemble des demandes pour le Pouvoir organisateur.

Les explications pour la fusion sont reprises dans un onglet appelé « aide ».

Si vous possédez une nouvelle version d'Excel (2007), vous devez absolument sauvegarder le fichier sous "xls" afin que celui-ci soit lisible.

Personnes ressources à contacter en cas de difficultés : voir secrétariat en annexe 2

MODALITES D'ENVOI DES FICHIERS.

De nombreux fichiers ayant été mal orientés l'année dernière suite à une dénomination inadéquate, il est impératif de suivre les recommandations reprises ci-dessous.

Le fichier complété sera transmis, <u>simultanément</u> par e-mail aux 2 instances suivantes en le sauvegardant sous le nom « PUER + O + zone + numéro fase du PO + commune » (avec un espace entre chaque donnée):

Exemple: PUER O 3 1148 Wanze

- à la (au) secrétaire de la Commission zonale de gestion des emplois compétente (voir tableau en annexe 2);
- à l'organe de représentation et de coordination des pouvoirs organisateurs concernés:

Pour l'enseignement officiel :

C.F.C.P.

A l'attention de Madame Fanny CONSTANT

Adresse e-mail : czge@cecp.be

Avenue des Gaulois, 32

1040 BRUXELLES

Si vous souhaitez recevoir sur le champ un accusé de réception de votre envoi, il vous suffit, avant l'envoi de votre courriel, de cocher dans les options de votre boite courriels « demander un accusé de réception »

Lors de l'envoi par courriel, il vous est demandé de renseigner la personne de contact (n° de téléphone et adresse courriel) à qui le secrétariat des Commissions de gestion des emplois peut s'adresser pour toutes questions relatives aux fichiers transmis.

Remarque très importante :

En cas d'envoi de fichiers modificatifs à ceux transmis initialement, il convient de reprendre le même intitulé de fichier que celui du fichier initial et d'y indiquer à la suite « rectificatif ».

Afin d'assurer l'authenticité des informations, il est impératif de transmettre au secrétariat de la commission zonale, <u>pour le 13 mars 2015 au plus tard</u>, la fiche d'identification PO (Fiche 3 à la circulaire complétée et signée pour certification conforme des fichiers transmis électroniquement.

Il est très important de vérifier toutes les données reprises dans les fichiers avant de les transmettre.

FICHE 1:

FICHIER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS 2015

	•	•	-	•	'	•	, ,,					FICHIER EN	ICODAGE I	DEMANDE	S PUERICU	LTRICES -	IMPLANT	ATIONS 20	115	,				-	,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	
ZOHE		MMAIRE DU D			EMENT	ETABLIS	ETABLISSEMENT IMPLANTATION													Critères liés à la	population	scolaire		Critères liés à	1	
	PO/ TABLISSEME	ADRESSE			LOCALITE	H- FASE do l'établizzomo nt	Hivoeu d'enreignem ent	H- FASE	DEHOMINATION	ADRESSE	H- CP	LOCALITE	Nés 12	Nés 11	Nés 10	Nés 09	Empl.	Classe seiger salvenelle anlasser	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle -	Connaissances linguistiques ou langagières	Présence d'enfants handicapé s		différencié - N° de la	Etat de quartier dans lequel est située l'implantation	Si per APE PTP eccepté	
1	2	3	4	5	6	68 ir	Stor	7		9			10	11	12	13	14	45	15	17	11	19	20	21	gractions de losser 22	23

FICHE 2 NOTE EXPLICATIVE - ENGAGEMENT DES PUERICULTRICES IMPLANTATIONS

Remarque : la fiche explicative du fichier encodage des demandes de puéricultrices par implantation concerne tous les réseaux

		•										
CONSEILS	L'encodage de certaines colonnes est obligatoire – si vous omettez d'introduire des données, ces colonnes apparaîtront en rouge. Pour éviter cela, il est donc demandé que toutes les cellules d'une ligne encodée soient complétées, en indiquant, le cas échéant, « néant ». L'encodage dans les fichiers doit débuter sur la première ligne vierge après la zone de titre											
	Les encodages doivent se suivre (pas de ligne blanche).											
	Là où apparaissent une main et une flèche vous pouvez cliquer sur la flèche (liste déroulante) pour faire votre choix.											
	Là où le commentaire est permis, ne dépassez pas les 10 lignes, car vos données n'apparaîtront pas (la hauteur des lignes est bloquée !).											
Colonne 1	Zone	LISTE DEROULANTE	il s'agit du numéro de la zone et du réseau auquel appartient l'implantation Ex : FL 8 (= Fondamental libre - zone 8) Ex : FO 8 (= Fondamental officiel - zone 8) Ex : FLNC (= Fondamental Libre non confessionnel) Ex : CF 3 (= Enseignement organisé par la CF - zone 3) ATTENTION : il est important de compléter cette cellule, à défaut, la ou les lignes concernées ne seront pas importées dans le fichier de fusion.									
Colonne 2	PO (ces données		il s'agit de la dénomination du PO gestionnaire du dossier administratif et pécuniaire du membre du personnel auquel appartient l'implantation									
Colonne 3	(ces données devront être répétées autant de fois		reprend l'adresse du PO (boulevard, avenue, rue)									
Colonne 4	qu'il y aura	encodage	reprend le N°									
Colonne 5	d'implantation s)		reprend le code postal où est «établi le PO									
Colonne 6			reprend la commune où est établi le PO									
Colonne 6bis	- ETABLISSEME -	encodage	reprend le numéro Fase de l'établissement (obligatoire)									
Colonne 6ter	NT	encodage	reprend le niveau d'enseignement (obligatoire) Choisissez votre niveau dans le menu déroulant									
Colonne 7		encodage	introduire le N° fase de l'implantation									
Colonne 8		encodage	il s'agit de la dénomination de l'implantation									

Colonne 9		encodage	reprend l'adresse (boulevard, avenue, rue), le n°, le code postal et la commune
Colonne 10		encodage	nombre d'enfants nés en 2012 (moyenne des situations des 30 septembre 2014 et 28 février 2015) *
Colonne 11		encodage	nombre d'enfants nés en 2011 (moyenne des situations des 30 septembre 2014 et 28 février 2015) *
Colonne 12		encodage	nombre d'enfants nés en 2010 (moyenne des situations des 30 septembre 2014 et 28 février 2015) *
Colonne 13		encodage	nombre d'enfants nés en 2009 (moyenne des situations des 30 septembre 2014 et 28 février 2015) * * Exemple: « un élève est considéré comme régulièrement inscrit lorsqu'il compte les 8 demi-jours de présence sur 8 jours différents aux 2 dates prévues ci-dessus" au 30/09/2013: 17 enfants au 28/02/2014: 30 enfants le nombre à inscrire sera donc la moyenne de 17 + 30 soit 23,5
Colonne 14		encodage	Nombre d'emplois subventionnés en maternel au 19/01/2015 (en tenant compte de l'augmentation éventuelle du cadre). Par nombre d'emplois subventionnés en maternel, il faut entendre le nombre d'emplois subventionnés en maternel hors direction, sans classe et hors encadrement différencié.
Colonne 15		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	classe unique totalement isolée = classe maternelle dont l'implantation est située à au moins 2 kilomètres de toute autre implantation de la même école et où le niveau maternel est également organisé.
Colonne 16	CRITERES LIES A LA	encodage	stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle (arrivées et départs d'enfants dans le courant de l'année, hormis les inscriptions régulières de nouveaux enfants) inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année (au-delà de la date de comptage du 30 septembre)

Colonne 17	POPULATION SCOLAIRE	LISTE DEROULANTE - très faible - faible - moyen - bon - très bon	connaissances linguistiques ou langagières des enfants
Colonne 18	CRITERES	LISTE DEROULANTE - non -1 à 5 enfants > à 5 enfants	présence d'enfants handicapés* * joindre description du handicap (le cas échéant) à l'envoi des fichiers informatisés et préciser sur l'attestation les coordonnées de l'implantation dans laquelle se trouve l'enfant.
Colonne 19	LIES A LA	encodage	milieu social, culturel, économique des enfants et des familles de l'implantation concernée
Colonne 20	POPULATION SCOLAIRE	LISTE DEROULANTE Classes - de 1 à 20 - aucune	encadrement différencié – choisissez votre classe (entre 1 et 20) pour les implantations créées à partir du 01/09/2011 et non encore classées – choisir "aucune" Ce renseignement est fourni par l'AGERS
Colonne 21	CRITERES LIES	encodage	état du quartier dans lequel est située l'implantation
Colonne 22	A L'INFRASTRUC TURE	encodage	problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité pour les enfants de l'implantation concernée, dus à des questions de locaux et d'infrastructure
Colonne 23		LISTE DEROULANTE - OUI/NON	dans le cas ou vous n'obtiendriez pas de poste "ACS-APE puériculteur(trice)", accepteriez-vous un poste PTP (parmi les 300 postes PTP "aide à l'institutrice maternelle" supplémentaires) ? Attention: si la case est vierge, la Commission zonale considérera la réponse comme négative

Remarque : Colonnes 10 à 13 – il s'agit d'élèves régulièrement inscrits

(1) à compléter

Fiche d'identification du PO

Engagement pour l'année scolaire 2015-2016 de puériculteurs/trices à titre d'A.C.S. ou A.P.E. dans l'enseignement maternel ordinaire

Nom du PO : Numéro FASE du P.O. :
Adresse complète :
Coordonnées des écoles ayant introduit une (des) demande(s) de poste(s) :
Personne de contact :
RESEAU: OFFICIEL SUBVENTIONNE
ZONE (1):
<u>Je certifie conforme les données transmises par voie électronique en date du :</u>
Cachet du PO et signature:

Je joins la (les) description(s) des handicaps (le cas échéant)

CONDITIONS D'ENGAGEMENT D'UN AGENT PTP SUPPLEMENTAIRE

Dans le cas où le signataire demande un poste PTP (aide à l'institutrice maternelle) à défaut d'un poste ACS-APE puéricultrice, il s'engage à :

- réserver les crédits nécessaires pour financer la part de salaire incombant au Pouvoir organisateur de l'établissement scolaire concerné par la demande ;
- disposer du matériel et des locaux utiles au bon déroulement des activités ;
- respecter le lieu d'implantation notifié sur la dépêche et le projet écrit dans sa demande ;
- respecter les obligations en matière de formation professionnelle en cours de contrat et d'aide active à la recherche d'un emploi stable du travailleur, dès la fin de son contrat.
- <u>N.B.</u>: Pour plus de détails sur les conditions d'engagement d'un poste PTP, consultez la circulaire PTP RW/RB prévue à cet effet.

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

ANNEXE 1

REPARTITION ZONALE POSTES APE & ACS « PERICULTEUR/TRICE »

ENSEIGNEMENT OFFICIEL SUBVENTIONNE - OS

	CONVENTION	ZONE	POP. MAT.	REP. %	POSTES
•					
1	ACS RB 2004	BRUXELLES-CAPITALE	22633	100%	100
•					
		BRABANT WALLON	6413	9,35%	34
		HUY-WAREMME	3863	5,63%	21
		LIEGE	13539	19,74%	72
		VERVIERS	4771	6,96%	26
	APE RW EN-	NAMUR	8509	12,40%	45
2	06464	LUXEMBOURG	6177	9,00%	33
		HAINAUT OCCIDENTAL	5307	7,74%	28
		MONS-CENTRE	9635	14,05%	51
	CHARLEROI-HAINAUT	CHARLEROI-HAINAUT			
		SUD	10380	15,13%	55
			68594	100%	365

Remarque: population maternelle au 01/10/2014

ANNEXE 2

ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL ORDINAIRE OFFICIEL SUBVENTIONNE Liste des secrétariats des Commissions zonales de gestion des emplois

Commission zonale de Bruxelles-	Commission zonale du Brabant Wallon
Capitale <u>(zone 1)</u>	<u>(zone 2)</u>
Rue du Meiboom, 16 – Local 4.14	Avenue Emile Vandervelde, 3
1000 BRUXELLES	1400 NIVELLES
vincent.petit@cfwb.be	ludivine.matot@cfwb.be
tél : 02/413.24.45	tél : 067/64.47.21
1011 02, 11012 1110	1011 007/01117121
Commission zonale de Huy-Waremme	Commission zonale de Liège
(zone 3)	(zone 4)
Rue d'Ougrée 65	Rue d'Ougrée 65
4031 ANGLEUR	4031 ANGLEUR
marie.colomberotto@cfwb.be	marie.colomberotto@cfwb.be
tél: 04/364.13.23	tél: 04/364.13.23
ter: 04/364.13.23	ter: 04/364.13.23
Commission zonale de Verviers	Commission zonale de Namur
(zone 5)	(zone 6)
Rue d'Ougrée 65	Avenue Gouverneur Bovesse 41
4031 ANGLEUR	5100 JAMBES
marie.colomberotto@cfwb.be	catherine.stassin@cfwb.be
tél: 04/364.13.23	tél: 081/82.49.38
ter: 04/304.13.23	ter: 001/02.47.30
Commission zonale du Luxembourg	Commission zonale du Hainaut-
<u>(zone 7)</u>	Occidental (zone 8)
Avenue Gouverneur Bovesse 41	Rue du Chemin de Fer 433
5100 JAMBES	7000 MONS
catherine.stassin@cfwb.be	linda.vandevoorde@cfwb.be
tél: 081/82.49.38	tél: 065/55.56.16
Commission zonale de Mons-Centre	Commission zonale de Charleroi-
<u>(zone 9)</u>	Hainaut Sud <u>(zone 10)</u>
Rue du Chemin de Fer 433	Rue du Chemin de Fer 433
7000 MONS	7000 MONS
linda.vandevoorde@cfwb.be	linda.vandevoorde@cfwb.be
tél: 065/55.56.16	tél: 065/55.56.16
(61 . 003/33.30.10	101 . 000/30.30.10

ANNEXE 3

Répartition des aides PTP « aide à l'institutrice maternelle » Officiel subventionné

ZONES	<u>POSTES</u>
Brabant wallon	15
Huy-Waremme	9
Liège	31
Verviers	11
Namur	20
Luxembourg	14
Hainaut occidental	12
Mons-Centre	22
Charleroi - Hainaut sud	24
<u>Total</u>	158

Population scolaire maternelle de moins de 3 ans

	RESTAURE FOR	MAT	AIDE	ON	PAR LA	CZGE	DES	DEM	IANDE	S D'EN	GAGE	MEN	IT DES PUERICULTRIC	CES - ANNEE SCOLAIRI	E 2015-2016	- FONDAMENTAL - RESI	EAU:	ZONE :											
	IM	IPLANTATI	ON										Critères liés à la population scolaire Critères liés à l'infrastructure																
N° FAS	E DENOMINATION	ADRESS	iE N°	СР	LOCALITE	Né 12	ės Né 2 11	is N	Nés N 10 0	lés 19 Emp	Classe unique maternel autonom	s IIc n	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - Inscriptions suvelles d'enfants en cours d'année	Connaissances linguistiques ou langagières	Présence d'enfants handicapés	Milieu social, culturel, économique	Encadre -ment différencié - N° classe	Etat du quartier dans lequel est située l'implantation	Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	Si pas APE - PTP accepté	tsB1 PtsI	Tot Com		Pond.	j Total	% J Moy.	PtsA	Total CLASSE ZON	EMENT N° NAL LIGNES
7	8	9				10	0 11		12 1	13 14	15		16	17	18	19	20	21	22	23 2	24a 24i	24c	25a	25b	25c	25d 25e	25f		28 29
		-		 				-													-	0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 2 - 3 - 7 - 8 - 9 - 10 - 11 - 12
												-										0	0	0	0				- 7
											1											0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	. 9
		-	+	-				+			·									ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			10
								1														0	0	0		#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 12
			+																			0	0	0	0				. 13 . 14
		\vdash	\blacksquare					\blacksquare		_	- -											0	0	0	0				. 15
											1											0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	. 17
							+	+	-		 						 			 		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 15 - 16 - 17 - 18 - 19
								#			 	1								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 20
							+	+	+		 	+					 			 		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			20 - 21 - 22 - 23 - 24 - 25 - 26 - 27 - 28 - 29 - 30 - 31 - 32 - 33 - 34 - 35 - 36 - 37 - 38 - 39 - 40 - 41 - 42 - 42 - 42 - 44 - 45 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51 - 52 - 53 - 55 - 56
								1	1		1	1								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 23
								1		_	1	1										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	25
			+				_	+				-								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 26
								1			1	_										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	28
		-	+	-			-	+														0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 29
								#														0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	. 31
			+					+				+										0	0	0					- 32
			\blacksquare					4		_												0	0	0	0				- 34
											1											0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	36
		-	+	-				+														0	0	0	0				37
											1											0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 39
			+					+			-											0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 40
											-											0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 42
								\pm				<u></u>										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	. 43
			+				_	+				-								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 45
								#			1	1								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 47
							+	+	+		 	+					<u> </u>			 		0	0	0	_	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 48 - 49
								1	1	_	1	-										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 50
								\pm			1	1					<u> </u>			<u> </u>		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	. 51
			+					Ŧ	$ \vdash$		4									ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 53
								\downarrow			1	1								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	. 55
			+			-	+	+	+		 						 			 		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0	! ##### ! #####	####	- 56 - 57
								1			1	1										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	
							+	+	+		 	+					 			 		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 59
								1	1	4	1	1										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			. 61
								\pm			1	1					l			<u> </u>		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67 - 68 - 69 - 70 - 71
			+				-	F	+											ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0	! ##### ! #####	####	- 64
								#				1								ļ		0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 66
			+			-	+	+	+		-	+			 		 					0	0	0		#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0			- 67 - 68
								1			1	1										0	0	0	0	#DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 69
							+	+	+		 	+					 			 		0	0	0		#DIV/0! #DIV/0 #DIV/0! #DIV/0	! #####	####	- 70 - 71
											1	T								[0		0					- 72

RES	STAURE FORMAT	А	IDE	SEMI	ENT PAR L	A CZ	GE DI	ES DI	EMA	NDES	D'EN	NGAG	EMENT DES PUERICUI	LTRICES - ANNEE SCOL	AIRE 2015-2	016 - FONDAMENTAL -	RESEAU:	ZONE :											-	
	IM	IPLANTATIO	ON										Critères liés à la population scolaire Critères liés à l'infrastructure																	
N° FASE	DENOMINATION	ADRESS	E N°	СР	LOCALITE	Nés 12	s Nés	s Né	és N	Nés 09	npl. m	Classe unique iaternell e utonome	Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année	Connaissances linguistiques ou langagières	Présence d'enfants handicapés	Milieu social, culturel, économique	Encadre -ment différencié - N° classe	Etat du quartier dans lequel est située l'implantation	Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	Si pas APE - PTP accepté	PtsB1 P max5 r	rtsB2 Tot	t n Tot.	J Pond	. j Tota	% J	Moy.	PtsA	Total CLASSEI ZONA	MENT N° LIGNES
7	8	9				10	11	12	2	13 1	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23	24a	24b 24c	25	25t	25c	_	25e	25f	26 27	
		-																				0					#DIV/0!		####	- 1
				ļ			1															0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	2 3 4 4 5 5 6 7 7 8 9 9 10
							<u></u>															0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 5
			+			-																0					#DIV/0!		####	- 6
				ļ			1															0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 8
	 	 		ļ	ļ		+															0	0				#DIV/0!		####	- 9
		ļ					1															0					#DIV/0!		####	· 11
		 			ļ		<u> </u>															0	0		_	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 13
			+					+	-								ļ					0	0				#DIV/0!		####	11 12 12 13 14 15
									1		_											0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 16
							+	+									 					0	0		_		#DIV/0!		####	17 18 19 20 21 22 23 24 25 25 25 26 27 29 30 31 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40
																						0		0	_	#DIV/0	#DIV/0! #DIV/0!	! #####	####	- 19
																						0				#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 21
			+				-	-														0	0				#DIV/0!		####	- 22
																						0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 24
			+				-	-														0					#DIV/0!		####	- 25
																						0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 27
									+													0	0				#DIV/0!		####	- 28
			\vdash					_														0			_		#DIV/0!		####	- 30
																						0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 32
			+					-														0	0	_	_		#DIV/0! #DIV/0!		####	33
																						0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 35
			+																			0					#DIV/0!		####	- 36
																						0	0		_		#DIV/0! #DIV/0!		####	- 38
																						0					#DIV/0!		####	- 40
			+					_														0	0	_	_		#DIV/0!		####	- 41 - 42
																						0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 43
							+	+														0	0		_		#DIV/0! #DIV/0!		####	- 41 - 42 - 43 - 44 - 45 - 46 - 47 - 48 - 49 - 50 - 51
								-	-		1											0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	· 46
									₫-	<u> </u>												0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 48
			+					+									ļ					0		_	_		#DIV/0!		####	· 49
											_											0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 51
							+	+												} 		0		_			#DIV/0!		####	- 52 - 53
								1	_		#											0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	
								\pm	╁		_					<u> </u>	l		-	<u> </u>	_	0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 54 - 55 - 56 - 57 - 58 - 59 - 60 - 61 - 62 - 63 - 64 - 65 - 66 - 67
								1									<u> </u>					0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	57
									1													0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 59
							-	+														0		0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! ##### ! #####	####	- 60
																						0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 62
							+	+														0		0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 63
							\blacksquare	1	4													0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	65
									_		_											0	0	0	0	#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 67
								I					***************************************									0	0			#DIV/0	#DIV/0!	! #####	####	- 68

BOUTON actions

TRANSFERER LES DONNEES fusionne des fichiers encodage individuels des écoles: le résultat est fourni dans l'onglet FUSION

CLASSEMENT - il faut encoder au préalable les écoles autonomes

- le programme contrôle l'intégrité des entêtes, vérifie la présence des colonnes nécessaires pour le tri

- il efface toute donnée dans l'onglet CLASSEMENT

- il recopie toutes les colonnes présentes dans l'onglet FUSION vers l'onglet CLASSEMENT

- après avoir mis les lignes classées en priorité en début de tableau, il effectue un tri suivant Total décroissant, Nés 12 décroissant et Nés 11 décroissant (choix tri = 1) ou tout autre tri

(choix tri = 2); veuillez à repérer les colonnes au préalable avant le lancement du bouton CLASSEMENT - il renumérote automatiquement dans la colonne "CLASSEMENT ZONAL" jusque la fin du tableau

- il retrie les lignes suivant "N°ligne" croissant

- il recopie la colonne CLASSEMENT ZONAL dans la colonne équivalente de l'onglet FUSION

- dans l'onglet CLASSEMENT, le tri est remis suivant CLASSEMENT ZONAL croissant

INSERE permet d'insérer une ligne (uniquement dans l'onglet FUSION) entre la ligne 5 et la fin des lignes. Une demande d'insertion après la dernière n'est pas possible.

la colonne 'N° Lignes' est renumérotée

RESTAURE FORMAT pour n'importe quel onglet, il fait la mise à hauteur optimale des différentes lignes

et restaure le format des lignes uniquement sur la police de caractères et taille de police, mais pas les attributs

FICHIER ENCODAGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATIONS 2015-2016

ZONE	PO GESTIONNA	IRE DU DOSSIE	R ou ETABLIS	SSEMENT (en	seignement	ETABLISS	SEMENT			IMPLANTATION					AGE DEMANDES PUERICULTRICES - IMPLANTATION						Critères liés à la		Critères liés à	1			
	PO/ ETABLISSEMENT: DENOMINATION	ION		LOCALITE	N° FASE de l'établissement	Niveau d'enseignem ent			ADRESSE	N° CP		LOCALITE	Nés 12 Nés 11 Nés 10		Nés 10	Nés 09			Stabilité de la population scolaire de l'implantation maternelle - Inscriptions nouvelles d'enfants en cours d'année	Connaissances linguistiques ou langaglères	Présence d'enfants handicapés Milleu social, culturel, économique		Encadre- ment différencié lequel est située - N' de la l'implantation		Problèmes de surveillance, de déplacements, de sécurité dus à des questions de locaux et d'infrastructure	Si pas APE - PTP accepté	
1	2	3	4	5	6	6bis	6ter	7	8	9			 	10	- 11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	21	22	23